PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°
20210438

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N°

autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement pour l'année 2021 et l'occupation du Domaine Public Fluvial

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété de personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles R.211-1 à R.211-9 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-005 du 6 mars 1997 définissant les modalités de regroupement des demandes d'autorisation temporaire pour irrigation individuelle dans les rivières du Puy-de-Dôme pour l'année 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-01490 du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage sévère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01047 du 5 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le dossier et les pièces annexes déposés le 10 décembre 2020, présenté par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever temporairement dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département ;

Vu l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010) ;

Vu le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2021 ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu la demande de compléments effectuée dans le cadre de l'examen de la régularité du dossier d'autorisation par la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 15 janvier 2021 ;

Vu les compléments apportés à la demande d'autorisation groupée temporaire par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier-Aval ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule ;

Vu l'avis tacite de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône ;

Considérant que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières ;

Considérant que les activités saisonnières d'irrigation, sous réserve du respect des conditions du présent arrêté, permettent une conciliation des usages liées à l'eau dans le maintien et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant pour la demande de prélèvements 2021 la constitution de 2 listes d'agriculteurs définissant 2 périodes de prélèvements temporaires ;

Considérant que les débits demandés sont acceptables au regard de la ressource disponible et des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leurs nappes d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.2.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Article 2 – Caractéristiques du prélèvement

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront pas dépasser ceux indiqués en annexes.

Article 3 – Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

Article 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter de la date de définie pour chaque groupe :

- Groupe 1 : à partir du 15 mars 2021
- Groupe 2 : à partir du 01 avril 2021

Article 5 – Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les installations, qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

L'entretien des sites de prélèvement doit respecter la réglementation en vigueur sur les bords de cours d'eau. L'usage des herbicides et débroussaillants chimiques est interdit.

Article 6 – Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le Préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

Article 7 – Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit réservé indiqué en annexe pour chaque point de prélèvement.

Par mesure de sécurité, une station référence est donnée pour chaque point de prélèvement, dont le débit journalier doit être suivi sur le site internet de la Banque HYDRO (http://www.hydro.eaufrance.fr).

Ces stations-références ainsi que le débit en dessous duquel les prélèvements doivent impérativement cesser sont donnés dans le tableau suivant :

N°	Zone	Débit en dessous duquel les prélèvements doivent cesser (m^3/s)
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	8,00
K2790810	Allier à Limons	9,00
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	12,00
K2981910	Dore à Dorat	2,00
K2593010	Alagnon à Lempdes (43)	1,17
K2774020	Ambène à Ennezat	0,072
K2724210	Artière à Clermont-Ferrand	0,024
K2698210	Auzon à la Roche Blanche	0,024
K2773120	Bédat à Saint-Laure	0,185
K2623010	Couze d'Ardes à Madriat	0,136
K2654010	Couze Pavin à St Floret	0,450
K2630310	Eau-Mère à Parentignat	0,085
K2783010	Morge à Maringues	0,400

Article 8 – Prescriptions spécifiques

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1er avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1er juin au 30 septembre.

Article 9 – Sécurité

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

Article 10 – Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

Article 11 – Bruit

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

Article 12 – Dispositions applicables au domaine public fluvial

12.1 – Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un

accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins DIX JOURS avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambroisie.info peut être consulté.

12.2 – Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

12.3 – Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

12.4 – Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, les pétitionnaires prélevant l'eau dans la rivière domaniale Allier et Dore, figurant à l'annexe, verseront annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DDFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculées de la façon suivante :

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	239,00 €	N x 239 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 239,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2019 soit 1746.

Les articles L.2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m³ prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000 h suivantes	0,14 €

	Coût pour 100 m³ prélevés
Coût au-delà de 3 000 h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1er novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés au 1er et 15 de chaque mois de la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

12.5 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

Article 13 – Contrôle des installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sera équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 14 – Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes ayant un pompage.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'implantation des prises d'eau pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 – Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 17 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- les Maires des communes concernées,
- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 MARS 2021

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

ANNEXE 1

Groupe 1 : période du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021

Nom – Prénom	Société	Adresse	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2021 (m³/h)	Volume maximum 2021 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Ambène	713700	6533728	74,0 l/s	K2774020	40	7630
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	710859	6529839	188,0 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	710882	6529013	188,0 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	711920	6529382	188,0 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Ruisseau de Mirabel	709833	6530394	188,0 l/s	K2773120		
Bernus Eric		Pouilhoux	63340	St Hérent	Couzilloux	713590	6484876	47,2 l/s		14	20200
Chanal Christian	EARL de la Tuilerie	La Tuilerie	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère-Le béal	723497	6491874	85,0 l/s	K2630310	20	34900
Chassaing Yannick		Domaine de Chignat	63320	Clémensat	Ruisseau de la Fontaine de Reignat	707139	6497036	1,0 l/s		25	30840
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	714920	6547268	27,0 l/s		20	27200
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	716357	6546562	27,0 l/s			
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	714563	6547430	27,0 l/s			
Chatard Nicolas		31 avenue des Résistants	63260	Aigueperse	Buron	714563	6547429	27,0 l/s			
Chatard Nicolas		31 avenue des Résistants	63260	Aigueperse	Buron	717045	6546556	27,0 l/s			
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	718352	6532040	74,0 l/s	K2774020	75	24900
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	718269	6532036	74,0 l/s	K2774020		
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	716694	6532524	74,0 l/s	K2774020		
Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Petite Ambène	715868	6533438	74,0 l/s	K2774020		
Coufort Manon		Chaynat - 2 impasse de Trayal	63320	Ludesse	Allier	717240	6508429	9000,0 l/s	K2790810	40	43000
CUMA du Petit Rollet	CUMA du Petit Rollet	6 chemin du Petit Rollet	63720	Ennezat	Limagne	714803	6532767	74,0 l/s	K2774020	100	136000
Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bedat	717758	6530671	188,0 l/s	K2773120	55	21090
Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bedat	716531	6529480	188,0 l/s	K2773120		
De Laitre Emmanuel	SCEA de la Grange Fort	27 rue du Javelot	75013	Paris	Allier	722085	6490360	8000,0 l/s	K2680810	80	120700
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Ruisseau de Mirabel	709406	6530481	188,0 l/s	K2773120	30	4295
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	712262	6528785	188,0 l/s	K2773120		
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	710811	6529552	188,0 l/s	K2773120	60	
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	711501	6529468	188,0 l/s	K2773120		
Demay André & Jean-François	EARL de Champ Guillaume	14 Rue de l'Europe	63200	Chambaron sur Morge	Ambène	712815	6534181	74,0 l/s	K2774020	60	23900
Fournier Jean-Luc		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	725669	6525042	29,0 l/s		36	21380
Fournier Richard		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	725693	6525027	29,0 l/s			

ANNEXE 1

Groupe 1 : période du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021

INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	711120	6519619	24,0 l/s	K2724210	40	40700
INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	711102	6519344	24,0 l/s	K2724210		
Lange Thomas et Mouginot Julien	EARL de la Buve	chemin de la Buve	63500	Les Pradeaux	Allier	722239	6490669	8000,0 l/s	K2680810	40	46000
Lange Thomas et Mouginot Julien	EARL de la Buve	chemin de la Buve	63500	Les Pradeaux	Allier	722064	6490407	8000,0 l/s	K2680810		
Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Poivrière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	735507	6550323	12000,0 l/s	K3030810	90	45820
Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Poivrière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	735701	6549947	12000,0 l/s	K3030810	90	
Lavergne Pascal		Chemin de la Vergère	63730	Mirefleurs	Allier	715990	6510708	9000,0 l/s	K2790810	30	27920
Pannetier Thomas		Palbot, 27 rue des marguerites	63200	Ménétrol	Gensat	711874	6529395	188,0 l/s	K2773120	40	3300
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	716150	6482412	135,0 l/s	K2623010	60	5000
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	715353	6481649	135,0 l/s	K2623010		
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	716489	6482774	135,0 l/s	K2623010		
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	715501	6481851	135,0 l/s	K2623010		
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambène (ap confluence)	716898	6532434	74,0 l/s	K2774020	40	102200
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Ambène	715428	6533494	74,0 l/s	K2774020	40	
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Ambène	716159	6533300	74,0 l/s	K2774020		
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Limagne	715960	6532809	74,0 l/s	K2774020	40	
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Limagne	715966	6532806	74,0 l/s	K2774020		
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736508	6542527	2000,0 l/s	K2981910	60	97800
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736081	6541128	2000,0 l/s	K2981910	60	
Roubille Sylvie-Philippe& SARRON Alexandre	GAEC de la Malotière	La Malotière	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau Mère	726686	6490460	85,0 l/s	K2630310	50	44930

ANNEXE 2

Groupe 2 : période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021

Nom – Prénom	Société	Adresse	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2021 (m³/h)	Volume maximum 2021 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Abonnat Philippe	EARL du Perret	11 Rue du Saut du Loup	63340	Le Breuil sur Couze	Allier	720979	6487195	8000,0 l/s	K2680810	40	32 690
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	663372	6527963	66,6 l/s		20	13500
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	663084	6528039	66,6 l/s			
Barthelemy Eric		7 Rue de l'Abeille	63430	Pont-du-Château	Allier	721701	6521440	9000,0 l/s	K2790810	45	23 590
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	710931	6533810	74,0 l/s	K2774020	50	40421
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	712709	6534175	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	712050	6534167	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	715446	6533498	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Rase de Pessat	712325	6536788	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Le Rif	711890	6527705	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambène	715446	6533498	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambène	710931	6533810	74,0 l/s	K2774020		
Blateyron Philippe	EARL Blateyron	10 route de St Laure	63350	Joze	Allier (nappe)	724458	6529689	9000,0 l/s	K2790810	55	70 700
Boilon Michel	EARL Boilon	Domaine de la tour	63190	Lempty	Litroux	727018	6524859	29,0 l/s		45	38 500
Bouchon Roland et Gaëtan	SCEA Elevage du Marais	Le Marais	63200	Riom	Ambène	710970	6533816	74,0 l/s	K2774020	30	17 079
Bourasset Michel		3 rue du Pré Madame Civerac	63500	Le Broc	Allier	721508	6489600	8000,0 l/s	K2680810	40	29 920
Briffond Philippe et Olivier	SCEA Le Coudert	Le Coudert	63360	Saint-Beauzire	Bedat	715099	6526785	188,0 l/s	K2773120	50	28 120
Briffond Thierry & Sébastien	GAEC Les Montades	5 rue des Pradeaux Epinet	63360	Saint-Beauzire	Bec	711788	6518708	14,0 l/s		40	26 120
Carrias J-Charles		7 rue de Lanjoin-Olhat	63260	Effiat	Ruisseau des Combes	709516	6545062	4,4 l/s		50	37 960
Chabert J-Luc	EARL Chabert Pére et Fils	rue de la Maison Blanche	63350	Maringues	Morge	727860	6536332	410,0 l/s	K2783010	28	18 850
Charbonnier Bernadette	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63500	St-Yvoine	Allier (nappe)	721044	6493070	8000,0 l/s	K2680810	20	8 690
Chocheyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Morge	723465	6534332	410,0 l/s	K2783010	30	19520
Chocheyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Allier (nappe)	724464	6533706	9000,0 l/s	K2790810		
Chocheyras Xavier	EARL la Vallerie	Les Escolives	63350	Crevant Laveine	Dore	741165	6521969	2000,0 l/s	K2981910	30	23 460
Chossier Antoine		1 chemins des chabanettes	63460	St-Myon	Morge	710906	6544035	410,0 l/s	K2783010	6	608

ANNEXE 2
Groupe 2 : période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021

Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Moufles	63720	Ennezat	Limagne	714090	6532824	74,0 l/s	K2774020	75	26 900
Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Moufles	63720	Ennezat	Ambène	717996	6532088	74,0 l/s	K2774020		
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Artière	721793	6526691	24,0 l/s	K2724210	35	47600
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Artière	714420	6521778	24,0 l/s	K2724210		
Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Allier (nappe)	720712	6522834	9000,0 l/s	K2790810	30	12450
Collange Laurent-Sauvat Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	Orsonnette	Allier	723065	6485432	8000,0 l/s	K2680810	60	45480
Collange Laurent-Sauvat Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	Orsonnette	Allier	723197	6485262	8000,0 l/s	K2680810		
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725917	6533049	9000,0 l/s	K2790810	110	142150
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725662	6533259	9000,0 l/s	K2790810	40	
Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	725947	6532899	9000,0 l/s	K2790810	55	
Couturier Jean-François-Begon Hervé	GAEC Le Champ du Moulin	La Borde	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	723195	6526352	9000,0 l/s	K2790810	80	47 900
Daguillon Mireille	SCEA MAISON ROUGE	La Maison Rouge	63260	Thuret	Bedat	719739	6531750	188,0 l/s	K2773120	30	21430
Daguillon Mireille	SCEA MAISON Rouge	La Maison Rouge	63260	Thuret	Bedat	719146	6531534	188,0 l/s	K2773120		
Debord Yann	GAEC du Planet	41 boulevard du Comté	63270	Vic-le-Comte	Allier	716326	6505314	8000,0 l/s	K2680810	80	91 060
Delaire Pascal	GAEC de Ravirou	Le Bourg	63490	Saint-Jean-en-Val	Eau Mère	727438	6491735	85,0 l/s	K2630310	40	19 490
Deloche Michel	EARL Deloche	Domaine de St-Quentin	63340	Le Breuil sur Couze	Allier (nappe)	721740	6485123	8000,0 l/s	K2680810	150	183 090
Deloche Sylvain	SCEA du Surry	Chemin de Pimpecourt	63360	Lussat	Bedat	716150	6527924	188,0 l/s	K2773120	75	54 300
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Allier	721391	6487703	8000,0 l/s	K2680810	70	29 210
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère	725959	6489977	85,0 l/s	K2630310	20	11000
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère (bief)	725971	6490406	85,0 l/s	K2630310		
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouis	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère	723480	6492147	170,0 l/s	K2630310		
Denoyer Eric		Le Marais	63720	Ennezat	Ambène	715683	6533483	1,0 l/s	K2774020	40	9 400
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Rase de Targnat	717755	6530659	74,0 l/s	K2774020	55	20250
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	717607	6532111	188,0 l/s	K2773120		
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	716988	6532403	74,0 l/s	K2774020	55	72 400
Dufour Lionel	EARL du Chambon	Route des Prés	63570	Beaulieu	Allier (nappe)	721558	6491205	8000,0 l/s	K2680810	65	108 500
Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	721600	6488399	8000,0 l/s	K2680810	45	

ANNEXE 2

Groupe 2 : période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021

Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	721540	6489019	8000,0 l/s	K2680810	45	43280
Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	721603	6488326	8000,0 l/s	K2680810	45	
Duron Jean-Louis et Jérôme	Earl Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Fontaines de Marchezat (affluent)	718282	6548376	5,28 l/s		25	13984
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	716424	6546531	27,0 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	719791	6545766	27,0 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	717184	6546528	27,0 l/s			
Dutheil Fabrice	Scea Les Terres du Lot	Chemin de la Croix du Montel	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	721841	6524509	9000,0 l/s	K2790810	25	18 400
Favy Laurent		53 rue des Gravières	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	721563	6523264	9000,0 l/s	K2790810	45	44 600
Ferrier Joël		8 rue du Pont de l'agage	63118	Cébazat	Bedat	708128	6525584	188,0 l/s	K2773120	30	40 800
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	720862	6486896	8000,0 l/s	K2680810	90	35 970
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	719992	6485017	135,0 l/s	K2623010	70	95200
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	719398	6485020	135,0 l/s	K2623010		
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	721142	6485213	8000,0 l/s	K2680810		
Gendre Damien	EARL de la Marche	21 rue Saint Jean	63260	Vensat	Toulaine (nappe d'accompagnement)	714718	6549949	1,0 l/s		20	21380
Giraudon Jacques		route de Saint Sandoux	63960	Veyre Monton	Veyre	715758	6510717	160,0 l/s		55	37800
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	734753	6547424	12000,0 l/s	K3030810	40	33 500
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	734193	6549387	12000,0 l/s	K3030810	60	52 210
Hugon Georges		6 rue de la luminaille	63320	Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf(retenue col)	712661	6498038	1,0 l/s		30	1 200
Inacio Philippe		Les Courtioux	63190	Ravel	Litroux	725209	6525874	29,0 l/s		10	13 600
Jarrige Paul, Marc et Arnaud	GAEC Jarrige père & fils	10 chemin de la Quye	63114	Authezat	Allier	715821	6509938	9000,0 l/s	K2790810	60	40 340
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Couze Valbeleix	698839	6484452	234,0 l/s		60	81600
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Couze valbeleix	698619	6483959	234,0 l/s			
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Ruisseau de la gazelle	698728	6484438	234,0 l/s			
Pallaget Joël		12 route de Beauregard	63350	Culhat	Allier (nappe)	726039	6530953	9000,0 l/s	K2790810	60	74870
Torrent Didier		9 rue de la Lanterne	63350	Culhat	Allier (nappe)	726035	6530928	9000,0 l/s	K2790810		
Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Couzilloux-Le Boudes	716894	6483719	34,0 l/s			

ANNEXE 2
Groupe 2 : période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021

Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Bief-Ruisseau Moulins de Sansac	716715	6483849	34,0 l/s		35,00	10700,00
Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Couze d'Ardes	717103	6483713	135,0 l/s	K2623010		
Périssel Frédéric	EARL Périssel	Les Fumoux	63350	Luzillat	Belon	728540	6539794	4,5 l/s		10	11440
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707814	6530528	188,0 l/s	K2773120	60	25000
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707229	6531498	188,0 l/s	K2773120		
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Rase du R. de Mirabel	707601	6530530	188,0 l/s	K2773120		
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707929	6530534	188,0 l/s	K2773120		
Portal Cédric	EARL des Vingt Blés	6 chemin des Thiollières	63800	Pérignat-sur-Allier	Allier (nappe)	717124	6514605	9000,0 l/s	K2790810	50	68 000
Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Bedat	718761	6531323	188,0 l/s	K2773120	30	12500
Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Ambène	715457	6533498	74,0 l/s	K2774020	24	
Rellier Pascal	Gaec Métairie basse	la Métairie basse	63350	Vinzelles	Allier	730629	6538147	9000,0 l/s	K2790810	160	97 300
Renard Antoine	GAEC de Florat	Domaine de Florat	63500	Vodable	Couze d'Ardes	718028	6484507	135,0 l/s	K2623010	40	54400,00
Renard Antoine	GAEC de Florat	Domaine de Florat	63500	Vodable	Couze d'Ardes	719460	6484883	135,0 l/s	K2623010		
Rieger Franck	Exploitation EPL Marmilhat	Marmilhat	63370	Lempdes	Bec	713431	6520428	14,0 l/s		40	54400
Rieger Franck	Exploitation EPL Marmilhat	Marmilhat	63370	Lempdes	Bec	714612	6520739	14,0 l/s			
Rouganne Benjamin	SCEA LIMAGRIDE V	10 avenue de Chatel Guyon	63200	Yssac la Tourette	Limagne	712051	6533149	74,0 l/s	K2774020	40	11380
Rouganne Benjamin	sSCEA LIMAGRIDE V	10 avenue de Chatel Guyon	63200	Yssac la Tourette	Ambène	712421	6534189	74,0 l/s	K2774020		
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711360	6521221	24,0 l/s	K2724210	10	9200
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711229	6520549	24,0 l/s	K2724210		
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Auzon	716053	6513911	24,0 l/s	K2698210	40	20000
Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Allier	716490	6513348	9000,0 l/s	K2790810		
Royo Rosa		chemin de Praslong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711270	6520403	24,0 l/s	K2724210	20	8000
Royo Rosa		chemin de Praslong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711361	6521219	24,0 l/s	K2724210		
Seguin Didier François et Pierre	GAEC Seguin et fils	Les Gagnevins	63310	Randan	Buron	725545	6543771	27,0 l/s		20	6 000
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	709639	6545787	3,2 l/s		30	73100
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	709503	6545801	3,2 l/s		30	
Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	709639	6545761	3,2 l/s		40	

ANNEXE 2

Groupe 2 : période du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021

Tourette Jérôme		9 rue des petits communaux	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	725906	6490160	85,0 l/s	K2630310	35	10200
Tourette Jérôme		9 rue des petits communaux	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	725662	6490625	85,0 l/s	K2630310		
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	711058	6519111	24,0 l/s	K2724210	15	68000
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	714183	6521808	24,0 l/s	K2724210	50	
Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	GAEC Verdier	Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	718579	6519895	9000,0 l/s	K2790810	100	68000
Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	GAEC Verdier	Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	721356	6523557	9000,0 l/s	K2790810	50	19400
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Bassin sur rase du R. de Mirabel	707081	6530985	188,0 l/s	K2773120	40	11310
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase du R. de Mirabel	707333	6530471	188,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707399	6531514	188,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase du R. de Mirabel	707611	6530529	188,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707838	6530541	188,0 l/s	K2773120		